DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE COURCELLES-CHAUSSY
ARRONDISSEMENT DE METZ

Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2026

Nombre des membres du Conseil municipal élus :
23

Conseillers en fonction :
23
Conseillers présents :
18

Date d'envoi de la convocation :
19 juin 2026

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 057-215701558-20260624-DCM31_2026-DE

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : M. Bruno FREUDL

Présents :
Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; Mme Audrey BECKER ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Etienne LOGNON ; M. Romain PETIT ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Cindy STURGES ; M. Benoit ZIMMERMANN

Absents excusés :
M. Cyril NEIS (donne procuration à M. Bruno FREUDL)
Mme Sabine RONGVAUX (donne procuration à Mme Armelle REISER-LAGRUE)
M. Arthur SEVRAIN (donne procuration à M. Luc GIAMBERINI)
M. Patrick SILOV TEPIC (donne procuration à M. Benoit ZIMMERMANN)
Mme Marie WUJEK (donne procuration à M. Etienne LOGNON)

DCM N°31-2026 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-8 et L2541-5 ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, établi à l'issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant que le règlement intérieur est établi dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal pour les Communes de 1 000 habitants et plus ;

Considérant que le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne de chaque Conseil municipal, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé suivant :

L'article L2121-8 du CGCT prévoit l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal pour les Communes de 1 000 habitants et plus.

L'article L. 2541-5 du même code fixe, quant à lui, ce seuil à 3 500 habitants et plus pour les Communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Si l'adoption d'un règlement intérieur n'est donc pas obligatoire dans les Communes de moins de 3 500 habitants situées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (question écrite n°17224 – réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 8/10/2020), il est cependant souhaité établir un tel règlement intérieur pour le Conseil municipal de la Commune de Courcelles-Chaussy.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 057-215701558-20260624-DCM31_2026-DE

Il comporte notamment les dispositions obligatoires suivantes :

- Conditions de la consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)
- Règles de présentation et d'examen des questions orales (article L.2121-19 du CGCT)
- Place de l'opposition dans le bulletin d'information municipale (article L. 2121-27-1 du CGCT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** son règlement intérieur.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

COURCELLES-CHAUSSY, le 24 juin 2026

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

MAIRIE DE COURCELLES-CHAUSSY
MOSELLE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*